

BORM

CONFIDENTIALITÉ

Contrat de traitement des données (CTD)



1	Avis général	3
1.1	Responsable de la protection des données (RGPD) / Conseiller en protection des données (nLPD)	3
2	Champ d'application et éléments du contrat	4
3	Objet et durée du traitement des données	4
4	Responsabilité et instructions	5
5	Obligations du responsable du traitement	5
6	Sécurité des données	5
7	Sous-traitants et lieu de traitement	6
8	Obligations du partenaire en tant que sous-traitant	7
9	Suppression et restitution des données personnelles	7
10	Responsabilité	7
11	Dispositions finales	7



1 Avis général

Sur la base de l'article 13 de la Constitution fédérale suisse et des dispositions légales fédérales sur la protection des données (Loi sur la protection des données, LPD), chaque personne a droit à la protection de sa vie privée ainsi qu'à la protection contre l'utilisation abusive de ses données personnelles. Nous respectons ces dispositions. Les données personnelles sont traitées de manière strictement confidentielle et ne sont pas vendues à des tiers.

1.1 Responsable de la protection des données (RGPD) / Conseiller en protection des données (nLPD)

Si vous avez des questions ou des suggestions concernant ces informations ou si vous souhaitez exercer vos droits, veuillez adresser votre demande à :

Borm Gruppe
Postfach 58
Schlagstrasse 135
6431 Schwyz

Luca Iale
luca.iale@borm.ch
+41 41 817 79 00



2 Champ d'application et éléments du contrat

Un contrat (contrat principal) existe entre Borm-Informatik AG (Borm-Informatik AG ou « sous-traitant ») et le client (« client » ou « responsable du traitement ») concernant certains services dans le domaine de l'informatique. Dans le cadre de ce contrat, Borm-Informatik AG traite des données personnelles (« les données ») pour le compte du client.

Ce contrat de traitement des données (CTD) régit le traitement des données du client par Borm-Informatik AG conformément à la Loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD) et fait partie intégrante du contrat principal.

3 Objet et durée du traitement des données

La nature des données, la catégorie des personnes concernées ainsi que la durée et l'objectif du traitement sont, sauf disposition contraire expresse dans le contrat principal, définis comme suit :

- **Nature des données** : Les données traitées comprennent des données de base personnelles, des données de communication (par exemple, e-mail), des données de connexion, des documents et d'autres données que le sous-traitant traite dans le cadre des prestations contractuelles pour le responsable du traitement. Le responsable du traitement garantit qu'aucune donnée particulièrement sensible ne sera transmise pour traitement sans accord préalable écrit avec le délégué à la protection des données.
- **Catégorie des personnes concernées** : Les employés, clients, fournisseurs et toute autre personne associée au responsable du traitement dont les données sont transmises au sous-traitant dans le cadre du contrat général.
- **Durée et objectif** : La durée de ce CTD correspond à celle de la relation contractuelle. L'objectif est limité à la fourniture des services dans le cadre de la relation contractuelle.

Exemples de types de données :

- Données de base personnelles (par exemple, nom, prénom, adresse, date de naissance)
- Données comptables (Infoniqa BUHA et Lohn-BUHA)
- Données de contact et de communication (par exemple, e-mail, téléphone)
- Données de base contractuelles (par exemple, produits, relations contractuelles)
- Données d'utilisation informatique (par exemple, Borm Live)

Ce CTD s'applique exclusivement au traitement des données par le sous-traitant et ses sous-traitants associés. Si le client charge le sous-traitant de traiter des données sur une infrastructure ou avec des logiciels de tiers, le client est responsable du respect des dispositions de protection des données par ces tiers.



4 Responsabilité et instructions

Le responsable du traitement est seul responsable, dans le cadre de ce contrat, du respect des dispositions légales des lois sur la protection des données, notamment de la légalité du transfert des données au sous-traitant ainsi que de la légalité du traitement des données et des instructions.

Le sous-traitant traite les données exclusivement aux fins du contrat principal et conformément aux instructions documentées du responsable du traitement. Les instructions doivent toujours être données par écrit ou sous forme électronique. Les instructions orales doivent être confirmées immédiatement par écrit ou sous forme textuelle.

Le sous-traitant informe immédiatement le responsable du traitement s'il estime qu'une instruction enfreint les lois applicables. Le sous-traitant peut suspendre l'exécution de l'instruction jusqu'à ce qu'elle soit confirmée ou modifiée par le responsable du traitement. Si des données sont traitées en vertu de dispositions légales et en contradiction avec les instructions du responsable du traitement, le sous-traitant est tenu d'informer le responsable du traitement à l'avance de ce traitement et de la légalité de celui-ci, à moins qu'un intérêt public majeur ne s'y oppose.

5 Obligations du responsable du traitement

- Le responsable du traitement est responsable de l'évaluation de la légalité du traitement des données et de la protection des droits des personnes concernées. Le responsable du traitement garantit que le traitement des données par le sous-traitant, conformément à ce CTD et aux instructions, ne viole aucune disposition légale applicable.
- Le responsable du traitement informe immédiatement le sous-traitant s'il constate des erreurs ou des irrégularités lors de la vérification du traitement des données.
- Le responsable du traitement est tenu de traiter confidentiellement toutes les informations relatives aux secrets commerciaux du sous-traitant obtenues dans le cadre de la relation contractuelle.
- Le responsable du traitement est tenu de documenter ses instructions au sous-traitant.

6 Sécurité des données

Le sous-traitant doit prendre et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que le traitement des données répond aux exigences des lois applicables sur la protection des données et assure la protection des droits des personnes concernées.

Les mesures doivent garantir un niveau de sécurité des données approprié aux risques pour les droits et libertés des personnes concernées, et protéger contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux données personnelles transmises, stockées ou autrement traitées. L'accès aux installations de traitement des données où sont traitées les données personnelles doit être refusé aux personnes non autorisées (contrôle d'accès).

Il faut empêcher que les systèmes de traitement des données soient utilisés par des personnes non autorisées (contrôle d'accès). Il faut garantir que les personnes autorisées à utiliser un système de traitement des données puissent uniquement accéder aux données pour lesquelles elles ont une autorisation d'accès et que les données personnelles ne puissent être lues, copiées, modifiées ou supprimées de manière non autorisée pendant le traitement (contrôle d'accès).

Il faut garantir que les données personnelles ne puissent être lues, copiées, modifiées ou supprimées de manière non autorisée lors de leur transmission électronique, de leur transport ou de leur stockage sur des supports de données, et qu'il soit possible de vérifier et de déterminer à quels endroits les données personnelles sont destinées à être transmises (contrôle de transmission).

Il faut garantir que l'on puisse vérifier et déterminer a posteriori si et par qui les données personnelles ont été saisies, modifiées ou supprimées dans les systèmes de traitement des données (contrôle de saisie).



Il faut garantir que les données personnelles sont protégées contre la destruction ou la perte accidentelle (contrôle de disponibilité). Il faut également garantir que les données collectées à des fins différentes puissent être traitées séparément (contrôle de séparation).

7 Sous-traitants et lieu de traitement

Le traitement des données se fait exclusivement en Suisse ou dans un État membre de l'Espace économique européen (EEE) (notamment : lieu du serveur et lieu d'où un accès aux données est possible). La transmission de données personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale nécessite l'accord préalable du responsable du traitement.

Le responsable du traitement autorise par la présente le sous-traitant à faire appel à des sous-traitants conformément aux dispositions de ce CTD. Par sous-traitants, on entend les prestataires dont les services sont directement liés à la prestation principale prévue par le contrat principal et concernent le traitement des données.

Les employés du sous-traitant peuvent également traiter les données dans leur domicile privé dans le cadre du télétravail, à condition que des mesures appropriées aient été prises.



8 Obligations du partenaire en tant que sous-traitant

- Le sous-traitant et les personnes sous son autorité ayant accès aux données personnelles ne traiteront les données personnelles que sur instruction du responsable du traitement, sauf si la loi les oblige à traiter ces données.
- Le sous-traitant doit tenir un registre des activités de traitement qu'il effectue.
- Le sous-traitant doit effectuer le traitement des données en utilisant des mesures techniques et organisationnelles appropriées.
- Le sous-traitant doit, dans la mesure du possible, aider le responsable du traitement à remplir ses obligations concernant les droits des personnes concernées.
- Le sous-traitant s'engage à n'utiliser les données personnelles confiées pour le traitement que dans le cadre des objectifs convenus, en particulier pas pour ses propres fins.
- Le sous-traitant s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les données personnelles traitées dans le cadre de la relation contractuelle. Cette obligation perdure même après la fin du contrat.

9 Suppression et restitution des données personnelles

- Aucune copie ou duplication des données ne sera faite sans l'accord du responsable du traitement, à l'exception des copies de sauvegarde nécessaires pour assurer un traitement correct des données ainsi que des données nécessaires pour se conformer aux obligations légales de conservation.
- À la fin des travaux contractuels ou plus tôt sur demande du responsable du traitement, le sous-traitant doit remettre au responsable du traitement tous les documents et données en sa possession liés à la relation contractuelle, ou les détruire de manière conforme à la protection des données après accord préalable du responsable du traitement.
- Les documents servant à prouver un traitement conforme des données doivent être conservés par le sous-traitant conformément aux délais de conservation légaux même après la fin du contrat. Ils peuvent être remis au responsable du traitement à la fin du contrat pour décharge.

10 Responsabilité

- Le responsable du traitement et le sous-traitant sont responsables envers les personnes concernées conformément aux dispositions de la LPD. En interne, entre les parties, le sous-traitant n'est responsable des dommages causés par un traitement que s'il n'a pas respecté les obligations spécifiques qui lui incombent en vertu de la LPD, ou s'il a agi en violation ou en dehors des instructions légitimes du responsable du traitement.
- Les limitations de responsabilité prévues dans le contrat principal s'appliquent également.

11 Dispositions finales

Borm-Informatik AG se réserve le droit de modifier ce CTD à tout moment et informe les clients de manière appropriée (également sous forme électronique) des modifications à l'avance. Les modifications ou ajouts à ce CTD deviennent partie intégrante du contrat si le client ne s'y oppose pas dans les 30 jours suivant la notification des nouvelles dispositions.

Si une ou plusieurs dispositions de ce CTD ou du reste du contrat sont ou deviennent invalides, inefficaces ou nulles, cette disposition sera remplacée par une disposition valide et efficace qui se rapproche le plus possible du sens de la disposition originale et qui respecte l'équilibre économique entre les parties.

Ce contrat de traitement des données est une partie intégrante du contrat principal. En acceptant le contrat principal, les parties acceptent également ce contrat de traitement des données.